

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 112-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.132

Déposée le: 27.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Vérité des coûts dans le domaine de l'asile: maintenant!

Le domaine de l'asile coûte des sommes considérables aux contribuables en Suisse. Les coûts réels globaux à assumer chaque année ne sont toutefois pas connus. Ce qui est connu, c'est que certaines communes ont déjà dû augmenter les impôts pour cette raison. Un calcul des coûts complets à la fois global et transparent est nécessaire si l'on veut pouvoir évaluer l'efficacité de la réforme du droit d'asile qui est entrée en vigueur : toutes les charges en rapport avec l'immigration d'asile doivent être calculées aux divers échelons (Confédération, cantons et communes).

Après l'attribution d'un-e requérant-e d'asile à un canton, les coûts de l'aide sociale sont reversés aux cantons par la Confédération pendant une période de cinq ans (pour les réfugié-e-s reconnu-e-s) ou de sept ans (pour les personnes admises provisoirement). A l'issue de ces délais, les cantons et communes doivent assumer des coûts encore plus élevés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien se sont élevés dans le canton de Berne (toutes Directions confondues) les coûts directs et indirects résultant de la procédure d'asile (toute forme de soutien avec de l'argent public, p. ex. l'hébergement, l'encadrement, l'aide sociale, les prestations complémentaires,

les cours de langue, les écoles, la formation, la santé, l'intégration, la lutte contre la criminalité, les procédures judiciaires, etc.) ces cinq dernières années (2014 à 2018) ?

2. Comment se situent le canton de Berne et les communes bernoises par rapport aux autres cantons dans ce domaine-là ?
3. Comment ces coûts vont-ils vraisemblablement évoluer dans le canton de Berne et les communes bernoises au cours des cinq prochaines années, lorsque pour un grand nombre de réfugié-e-s reconnu-e-s et de personnes admises provisoirement, les délais de cinq et sept ans, pendant lesquels la Confédération prend en charge les coûts de l'aide sociale, arriveront à échéance ?
4. Comment les communes seront-elles informées des coûts supplémentaires qu'elles devront assumer ?

Motivation de l'urgence : entre 2012 et 2015, quelque 115 000 demandes d'asile au total ont été déposées en Suisse. L'année 2015 a constitué le pic avec quelque 40 000 demandes. Dans les années qui viennent, les délais de cinq et sept arriveront à échéance les uns après les autres, délais pendant lesquels la Confédération prend en charge les coûts de l'aide sociale des réfugié-e-s reconnu-e-s et des personnes admises à titre provisoire. Les cantons et les communes ont besoin de connaître rapidement la vérité au niveau des coûts, et ils doivent savoir rapidement à quelle charge financière résultant des procédures d'asile ils vont devoir faire face ces prochaines années.

Destinataire

- Grand Conseil